



Bonne Année 2021

Un pacte de gouvernance est en cours de rédaction et proposé en conférence des maires. Qu'en dit la loi et que se passe-t-il en Loches Sud Touraine ?

Ce pacte mis en place par une loi de décembre 2019 « définit les relations entre les communes et leur intercommunalité. Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, adopté dans un délai de 9 mois. Les conseils municipaux des communes membres doivent formuler un avis sur le contenu du pacte. »

La conférence des maires réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI, sur un ordre du jour déterminé, dans la limite de quatre fois par an. Seuls les maires peuvent y participer. » Pas de référence au huis clos.

Le premier débat sur le principe même d'un pacte de gouvernance doit donc avoir lieu en conseil communautaire. Pour nous, l'idée de la loi est que les conseillers communautaires (et municipaux) contribuent à la rédaction du pacte et ne se retrouvent pas devant un pacte rédigé sans eux et d'abord proposé pour validation en conférence des maires.

(Source : guide loi engagement et proximité)